

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024

**Délibération n° 2024-015
Séance du 5 mars 2024**

Remplacement d'un membre de la
commission du développement durable

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu son règlement intérieur,

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande de remplacer un membre de la commission du développement durable,

Après en avoir délibéré

Article unique : Désigne Madame Marion MARTIN pour siéger au sein de la commission du développement durable.

Le Président


François-Marie DIDIER